



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2022-092

PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2022

# Sommaire

## **74\_DDT\_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM**

74-2022-04-20-00001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0590 portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « ECF SAINT-CHRISTOPHE », situé 3Ter avenue de Chevêne 74000 ANNECY, Monsieur Dominique GHIZZO (2 pages)

Page 3

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier**

74-2022-04-21-00003 - Arrêté n°SGCD SLI PAC 2022 011 de délégation de signature à M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie par intérim (2 pages)

Page 6

74\_DDT\_Direction départementale des  
territoires de Haute-Savoie

74-2022-04-20-00001

Arrêté préfectoral n° DDT-2022-0590 portant  
renouvellement d agrément pour l exploitation  
d un établissement d enseignement, à titre  
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur  
et de la sécurité routière « ECF  
SAINT-CHRISTOPHE », situé 3Ter avenue de  
Chevêne 74000 ANNECY, Monsieur Dominique  
GHIZZO



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Service transition énergétique et mobilités  
Cellule éducation routière

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 20 avril 2022

**Arrêté n° DDT-2022-0590**

**portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement,  
à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SGCD/SLI/PAC/2021-036 du 03 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Julien LANGLET, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté n° DDT-2022-0397 du 15 mars 2022 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

**VU** la demande du 15 avril 2022, déposée par Monsieur Dominique GHIZZO en vue de renouveler son agrément n° E 17 074 0006 0 l'autorisant à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière « ECF SAINT-CHRISTOPHE », situé 3Ter avenue de Chevêne 74000 ANNECY ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**ARRÊTE**

**Article 1:** Monsieur Dominique GHIZZO est autorisé à exploiter, sous le n° E 17 074 0006 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

15 rue Henry-Bordeaux  
74998 Annecy cedex 9  
Tél. : 04 50 33 60 00  
Mél. : raymond.excoffier@haute-savoie.gouv.fr  
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

sécurité routière dénommé « **ECF SAINT-CHRISTOPHE** », situé **3Ter avenue de Chevène 74000 ANNECY**.

**Article 2** : Cet agrément est délivré **pour une durée de cinq ans** à compter de la signature du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée **deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément**, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

**Article 3** : L'établissement est habilité, au vu des pièces justificatives fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B - A - A2 - A1 - AM - BE - B96**.

**Article 4** : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 5** : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

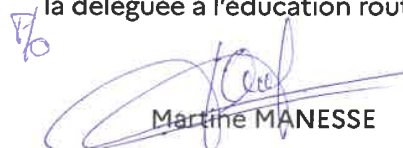
**Article 6** : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7** : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

**Article 9** : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Dominique GHIZZO.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
pour le directeur départemental des territoires,  
la déléguée à l'éducation routière,

  
Martine MANESSE

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-04-21-00003

Arrêté n°SGCD SLI PAC 2022 011 de délégation  
de signature à M. le directeur départemental des  
services d'incendie et de secours de la  
Haute-Savoie par intérim



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

**Le préfet de la Haute-Savoie**

Anney, le 21 AVR. 2022

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n°SGCD/SLI/PAC/2022-011**  
de délégation de signature à M. le directeur départemental  
des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie par intérim

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-33 ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié, relatif à la commission consultative départementale de la sécurité et de l'accessibilité et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 49 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/CAB/SIDPC/20216/0038 du 23 août 2021 portant modification de la sous-commission départementale pour la sécurité des risques d'incendie et de panique dans les ERP/IGH ;

VU l'arrêté conjoint du préfet de la Haute-Savoie et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie n° SDIS-PRH-2022-054 du 12 avril 2022 portant nomination du colonel Sébastien PALETTI en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie par intérim du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mai 2022;

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie - BP 2332 -  
74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr](mailto:sgc-courrier@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>



Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup>: Délégation permanente est donnée au colonel Sébastien PALETTI, directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, à l'effet de signer au nom de monsieur le préfet, tous actes relatifs à :

- la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers,
- la direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours,
- la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 2: Au titre de la présente délégation, et en cas d'absence ou d'empêchement du préfet ou d'un membre du corps préfectoral compétent, le colonel Sébastien PALETTI est également habilité à présider la sous-commission des établissements recevant du public (ERP) et immeubles de grande hauteur (IGH) prévue par l'arrêté préfectoral PREF/CAB/SIDPC/20216/0038 du 23 août 2021.

À cet effet, délégation permanente est donnée au colonel Sébastien PALETTI, directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, à l'effet de signer au nom de monsieur le préfet, tous actes relatifs à cette sous-commission.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa date de signature. Toutes dispositions antérieures seront abrogées à cette date.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail "Télérecours", accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration).

Article 5 : M. le secrétaire général et M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Alain ESPINASSE